



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025



PROCES-VERBAL DE SEANCE

VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10/11/2025.

Membres du Conseil municipal : 9.

Présents : Mr Philippe Faure – Mme Magalie Le Meur – Mr Daniel De Grandis – Mr Denis Viscuso – M. Frédéric Garcia – Mme Anne Mazzoli.

Absents : Mr Dominique Roumat – Mme Dominique Rose (procuration à Philippe Faure) - M. Christian Collé.

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire Générale de Mairie.

Date d'affichage : 19/11/2025.

Début de séance à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Vu le budget général M57-2025 de la commune de Laffrey ;

Vu la délibération n°19/2022 du 09/06/2022 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les crédits disponibles au compte 615231/011 « Entretien réparation voirie » en section de fonctionnement ;

Vu l'insuffisance de crédits au compte 7392221/014 «Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales. » ;

Article 1 : Le Maire décide le virement de crédits en section de fonctionnement :

-du compte 615231/011 « Entretien, réparation voirie »: -1 088.00 €.

-au compte 7392221/014 « Fonds de péréquation ressources com. et intercom. »: +1 088.00 €.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

42/2025 – Délibération modificative de virement de crédits n°2 – Budget général M57.

Le Maire de Laffrey, Philippe Faure, expose ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget général 2025 de la commune de Laffrey ;
Vu la délibération n°19/2022 du 09/06/2022 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les crédits disponibles au compte 615231/011 « Entretien, réparation voirie » en section de fonctionnement ;

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre /012 «Charges de personnel et frais assimilés » en déficit de -5 796.64 € suite au paiement des salaires et charges de novembre;

Il s'agit de procéder à un virement de crédits comme suit sur le budget général – M57 à hauteur de 30 000.00 € afin de couvrir le déficit actuel et de disposer de crédits disponibles pour la paie du mois de décembre qui va inclure les cotisations sociales du 4^{ème} trimestre :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD 615231/011	30 000 €	
FD 6451 Cotisations à l'Urssaf		30 000.00 €
Total	30 000.00 €	30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le virement de crédit décrit ci-dessus.

43/2025 – Délibération modificative de virement de crédits n°4 – Budget du service de l'eau M49.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit :

-de créditer le compte 61523/11 « Charges à caractère général » afin de financer le paiement de la facture de l'entreprise Froment TP pour les travaux de viabilisation – réseau AEP à l'entrée sud le coût total étant de 7 803.00 € TTC ainsi que de disposer de crédits supplémentaires pour le paiement des dernières factures de l'année. ;

-et de créditer le compte 6811/042 Dotations aux amortissements à hauteur de 58 € correspondant à la première annuité de l'amortissement du bien 2025/03 Compteurs d'eau.

Aussi, les crédits disponibles au compte FD 011 étant insuffisants, il s'agit de procéder à un virement de crédits comme suit sur le budget 2025 du service de l'eau-M49 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD 701249/14 Reversement redevance pollution domestique	4 000.00 €	
FD 701269/014 Reversement redevance sur la consommation d'eau	5 558.00 €	
FD 61523/011 Réseaux		9 500.00 €
FD 6811/042 Dotation aux amortissements		58.00 €
Total	9 558.00€	9 558.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le virement de crédit décrit ci-dessus.

44/2025 – Délibération : Projet d'amélioration de la desserte sur le massif du Connexe-Convention pour la prise en charge de l'exploitation des bois d'emprise sur les forêts communales dans le cadre du marché de travaux lié à l'opération d'amélioration de la desserte sur le massif du Connexe.

Grenoble Alpes Métropole porte un projet de structuration de la desserte forestière sur le massif du Connexe. Ce projet regroupe 4 communes faisant partie du territoire

métropolitain, des propriétaires privés et la commune de Laffrey dont quelques parcelles de sa forêt s'étendent sur le territoire communal de Saint Pierre de Mésage.

Le projet vise à créer 5,1 km de routes forestières (transformation de pistes en routes forestières) et la création de 3000 mètres de pistes forestières.

Afin de créer ces infrastructures, il est nécessaire de couper les arbres présents sur l'assiette des terrassements. Pour faciliter l'articulation des travaux de création de la desserte avec les travaux d'exploitation des bois d'emprise, Grenoble Alpes Métropole a décidé d'en prendre la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, Grenoble Alpes Métropole a lancé un marché de travaux afin d'exploiter les bois d'emprise. Les frais d'exploitation sont donc supportés initialement par le maître d'ouvrage, Grenoble Alpes Métropole.

Conformément à l'article L214-7 du Code Forestier, la collectivité territoriale propriétaire des bois doit délibérer pour accepter cette coupe de bois, son mode de marquage (en termes de sylviculture, la nature de la coupe), sa contenance (la surface exploitée) et la manière dont les bois seront exploités et vendus.

L'ONF procédera à la vente des bois provenant de la forêt communale (bénéficiant du Régime Forestier) conformément à l'article L214-8 du Code Forestier. L'ONF reverse ensuite à la collectivité le produit de la vente (ou des ventes), déduction faite des frais de recouvrement-reversement. Une convention de vente groupée sera transmise pour validation.

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier des contrats d'approvisionnement signés entre l'Office National des Forêts et les acteurs locaux de la première transformation. Les bois sont triés et valorisés au mieux selon les contrats en cours.

Une fois le produit de la vente reversé à la commune propriétaire, cette dernière reversera à Grenoble Alpes Métropole, le montant relatif aux frais d'exploitation engagé. Ce reversement se fera conformément à une convention de reversement des frais d'exploitation engagé (document joint).

Les parcelles ci-après sont proposées à la vente :

Propriétaire	Commune de Laffrey	
Parcelles de la forêt communale concernées	6 p	
Année d'état d'assiette	2026	
Surface	0,2 ha	
Volume de bois	30 m3	
Type de coupe	Coupe d'emprise	
Modalité d'exploitation	Exploitation par GAM	
Modalité de commercialisation	Vente de gré à gré : contrat d'approvisionnement et autres (via Convention de Ventes Groupées)	
Observations		

Après délibération, le conseil municipal,

- Approuve le projet d'état d'assiette et accepte les modalités de désignation des arbres, d'exploitation et de vente des bois dits d'emprise ;
- Approuve les termes de la convention de reversement et donne pouvoir au Maire pour signer le document ;

- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention de vente groupée qui sera présentée par l'Office National des Forêts pour la commercialisation des bois d'emprise.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

45/2025 – Délibération : Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ».

Lors du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) du 25 septembre 2025, l'assemblée a adopté, à la majorité, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale », qui doit aboutir à terme à l'adoption d'un P.L.U.i (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Conformément à la procédure, la délibération correspondante n° 167-25 a été notifiée aux communes adhérentes à la CCM pour approbation.

Dans le cadre de cette procédure, il y a lieu, au préalable, de rappeler à l'occasion de cette notification que le transfert de compétence sera remis en cause si une minorité de blocage se dégage des votes des conseils municipaux des communes membres de la CCM :

Minorité de blocage : 25 % des communes représentant 20 % de la population communautaire ou 20 % des communes représentant 25 % de la population communautaire .

D'autre part, il convient de préciser que les communes qui se prononceraient contre le transfert de compétence doivent délibérer en ce sens dans les 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire, autrement dit avant Noël 2025 et notifier leur délibération à la CCM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ».

46/2025 – Délibération : Demande de subvention 2025/2026 du Sou des écoles de Laffrey .

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 06/11/2025 par lequel le Sou des écoles de Laffrey demande une subvention de 600.00 € pour financer des projets pédagogiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 600.00 € au Sou des écoles de Laffrey.

Cette subvention est votée à l'unanimité.

47/2025 – Délibération : Régularisations de facturations d'eau – budget du service de l'eau M49.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en date du 08/10/2025 par lequel Monsieur D. conteste le calcul de sa facturation d'eau 2025 : en effet, l'index relevé en juin 2025 par les services de la commune est de 885 alors que l'index relevé par Monsieur Patrick Drouot le 07/10/2025 est de 684, photo du compteur à l'appui.

Par conséquent il est proposé de régulariser cette facturation d'eau en annulant les 201 m3 d'eau indûment facturés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la régularisation annulant les 201 m3 d'eau indûment facturés.

D'autre part, Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur L. M. concernant sa facturation d'eau 2025 : il lui a été facturé un forfait de 120 m3 car la photo de son compteur relevé le 06/07/2025 donne index de 2771 d'où une consommation anormale de 670 m3.

Compte tenu des incohérences des relevés d'index des trois dernières années, et pour apurer ce dossier en repartant sur des bases d'index justes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'annuler le forfait de 120 m3 facturé initialement, et de ne facturer que la prime fixe de 70.00 € correspondant au prix du raccordement au réseau.

Divers

Deux projets d'investissement sont présentés à l'Assemblée :

- Un projet d'installation de jeux gonflables aquatiques sur le lac pendant la période estivale: son promoteur estime qu'il aurait une clientèle de 90 à 100 personnes à l'heure pour une superficie de l'installation de 1 800 m² au total avec la ligne d'eau et en utilisant l'embarcadère comme point d'accueil; une réunion avec lui a eu lieu ce 17 novembre où il accepterait de revoir à la baisse éventuellement la superficie totale de son installation à 1500 m² avec la ligne d'eau, tout en estimant que moins de 1 000 m² ne serait pas rentable. Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée qui à l'unanimité rend un avis défavorable au projet car notamment cela empiéterait sur les activités de la base nautique et la structure serait trop importante. Un courrier sera adressé en ce sens au promoteur du projet.
- Un projet d'organisation d'évènementiel (mariages, baptêmes, etc...) sur le terrain de l'ex-Air Park route du Lac qui serait loué au porteur du projet ; compte tenu des inconvénients induits par cette activité notamment les risques de nuisances sonores, et compte tenu du mauvais sanitaire des arbres nécessitant d'importants travaux d'abattage, l'Assemblée rend un avis défavorable ; un courrier sera adressé en ce sens au promoteur du projet.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Virement de crédits – Budget général M57.

- 42/2025 – Délibération modificative de virement de crédits n°2– Budget général M57.
- 43/2025 – Délibération modificative de virement de crédits n°4 – Budget du service de l'eau M49.
- 44/2025 – Délibération : Projet d'amélioration de la desserte sur le massif du Connexe-Convention pour la prise en charge de l'exploitation des bois d'emprise sur les forêts communales dans le cadre du marché de travaux lié à l'opération d'amélioration de la desserte sur le massif du Connexe.
- 45/2025 – Délibération : Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ».
- 46/2025 – Délibération : Demande de subvention du Sou des écoles de Laffrey – exercice 2025/2026.
- 47/2025 – Délibération : Régularisations de facturations d'eau – budget du service de l'eau M49.

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>
Denis Viscuso	<u>Présent</u>
Magalie Le Meur	<u>Présente</u>
Anne Mazzoli	<u>Présente</u>
Daniel De Grandis.	<u>Présent</u>
Dominique Rose	<u>Absente (procuration à Philippe Faure)</u>
Christian Colle	<u>Absent</u>
Dominique Roumat	<u>Absent</u>

Signatures

La Secrétaire de Séance

Madame Magalie Le Meur



Fin de la séance à 19 h 35

Le Maire de Laffrey
Philippe Faure



